

## 104

E 2300 Rom/58  
[DoDiS-8818]

*Le Ministre de Suisse à Rome, E. Celio,  
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

RP N° 28 Confidentiel

Rome, 25 juillet 1951

*La crise gouvernementale italienne: Rien de nouveau sous le soleil.*

[...]¹

*L'Italie et le blocus américain des pays de l'Est*².

Selon des informations qui me sont parvenues tout récemment³, on estimerait à Berne que l'Italie, seule parmi tous les pays européens de l'Ouest, n'aurait pas été obligée par les Américains à réduire ses exportations à destination des Etats situés derrière le rideau de fer. On se demanderait en Suisse – si je suis bien renseigné – comment il serait possible que l'Italie, bénéficiaire de l'aide Marshall⁴ et de l'aide militaire américaine, ait pu échapper à l'obligation commune à tous les autres pays du Pacte Atlantique d'interrompre certaines exportations vers l'Est de produits hautement stratégiques, d'après la conception de Washington, ou de restreindre tout au moins les livraisons de matières premières et de marchandises d'une importance vitale pour l'économie de guerre des pays formant le bloc russe.

J'ai essayé de tirer les choses au clair, en profitant de l'occasion qui m'était donnée par l'ouverture très prochaine de nouvelles négociations économiques entre Rome et Moscou, pour éclaircir quelle est exactement la position de l'Italie dans le domaine particulièrement délicat du commerce ouest-est.

De source italienne absolument autorisée, j'ai obtenu les renseignements résumés ci-après:

*Du point de vue purement juridique et formel*, l'Italie serait en droit de maintenir et même de développer les échanges commerciaux avec l'Est sans promulguer, dans ses relations avec l'URSS et ses satellites, des restrictions ou des limitations d'aucune sorte. En effet, il ne faut pas oublier que l'Italie est toujours partie à un traité de paix qui lui a été imposé par les puissances alliées et associées, parmi lesquelles se trouvent l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, la République Soviétique Socialiste de Biélorussie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République Soviétique Socialiste d'Ukraine. Ce traité, signé à Paris le 10 février 1947 et qui est toujours valable selon la conception des puissances alliées et associées, contient des clauses économiques assez strictes en ce qui concerne la liberté de commercer laissée à l'Italie. En fait, selon la partie VIII, «Relations économiques générales»,

1. Cette partie du rapport sur la crise gouvernementale ouverte le 16 juillet par la démission du 6<sup>ème</sup> cabinet A. De Gasperi n'a pas été retenue. Sur la solution de la crise, cf. le P. S. à la fin de ce document.

2. Cf. table méthodique du présent volume: Commerce Est-Ouest.

3. Cf. la lettre de A. Zehnder à E. Celio, E 2001(E)1967/113/15.

4. Cf. DDS, vol. 17, table méthodique: La Suisse et l'Europe/Plan Marshall.

article 82, litt. b, (je cite): «*L'Italie ne pratiquera, à tous autres égards, aucune discrimination arbitraire au détriment des marchandises en provenance ou à destination du territoire d'une Nation Unie par rapport aux marchandises analogues en provenance ou à destination du territoire de toute autre Nation Unie ou de tout autre pays étranger.*»

L'Italie se trouve donc dans la situation paradoxale de devoir céder à des pressions américaines en vue de réduire le trafic vers l'Orient européen et la Russie, alors que cette dernière et deux de ses satellites sont signataires du Traité de paix de 1947, qui prohibe au Gouvernement de Rome toute discrimination à l'égard d'une nation quelconque membre de l'ONU.

Comme vous le savez, l'Italie s'efforce d'obtenir la révision du Traité de paix de Paris et elle fait partie du Pacte atlantique, malgré les limitations à sa souveraineté que comporte l'application du dit Traité. *En fait*, depuis que l'Italie est entrée dans l'Union atlantique, le Traité de paix est resté lettre morte sur bien des points à son égard: des violations «de facto» ont été tolérées et même encouragées dans bien des domaines par les pays de l'Ouest. Dans ces conditions, *l'Italie ne s'est prévalu en aucune façon des dispositions du Traité de paix pour sauver son commerce avec les pays de l'est*. Elle applique, comme tous les autres Etats de l'Ouest, les dispositions relatives à la guerre froide économique. Comme vous le savez, un organisme international dont l'existence est encore plus ou moins secrète (Cocom)<sup>5</sup> et siégeant à Paris, s'efforce de renforcer le blocus économique des pays de l'est. Cet organisme est présidé par un Italien<sup>6</sup> et les décisions qu'il prend sont appliquées sans restrictions par le Gouvernement de Rome. *Cependant, selon les informations que j'ai pu recueillir, les représentants italiens se sont efforcés d'introduire un peu de souplesse dans ce domaine, alors que Washington, partant d'un concept quelque peu théorique, aurait cherché à faire appliquer des règles d'une rigidité trop grande dans le cas de la péninsule*. Les représentants italiens font valoir, en effet, que l'arme du blocus est à double tranchant: d'une part, elle doit viser à affaiblir l'économie de pays considérés comme des agresseurs éventuels; mais, d'autre part, elle peut affaiblir aussi le potentiel économique des pays devant pouvoir résister à cette agression. Dans ces circonstances, on fait valoir à Rome que le 5% environ du total des exportations italiennes est dirigé vers l'est. Ce chiffre apparaît modeste à première vue, spécialement aux yeux des Américains, qui, habitués à disposer d'un large marché intérieur, ont tendance à considérer que ces 5% peuvent facilement être sacrifiés par l'Italie sur l'autel de la communauté atlantique. Cependant, si l'on analyse les statistiques plus à fond, on constate que les marchandises comprises dans ces 5% proviennent de secteurs très différents de l'économie italienne. Certaines industries de la péninsule exportent jusqu'à 30% de leur production vers les pays de l'Est (par ex. roulement à billes, appareillages électriques et certaines machines, etc.). Dans ces conditions, *l'Italie ne peut se passer des marchés situés derrière*

5. Abbréviation de *Coordinating Committee for Multilateral Export Controls*. Cf. à ce sujet le rapport secret de la délégation suisse à l'OECE au Département politique du 25 avril 1950, E 2001(E)1967/113/13. Cf. aussi N° 25 dans le présent volume.

6. G. D'Orlandi, cf. le rapport du 25 avril 1950 cité à la note précédente.

*le rideau de fer en vue de ne pas augmenter le chômage, la misère et, par conséquent, l'adhésion de nouveaux ouvriers au parti communiste. Cette conception est vivement défendue par les représentants italiens à Washington et à Paris.*

Un autre aspect du problème ne doit pas être négligé: *l'URSS et ses satellites continuent de fournir à l'Italie des matières premières très importantes pour son économie*, parmi lesquelles je citerai: le blé, le cuivre et ses alliages, l'amianté, le manganèse, le charbon polonais, les œufs et le bétail de Hongrie, le pétrole de Roumanie, le tabac de Bulgarie et les bois en provenance de l'un ou l'autre de ces Etats. Or, pour payer ces importations importantes, il faut pouvoir exporter. Ce point de vue fait également partie de la thèse italienne.

C'est probablement à la suite des retouches qu'elle aura pu apporter à la réglementation désirée par les Etats-Unis, mais avec l'approbation de Washington, que l'Italie se trouve avoir pu augmenter ses exportations en 1950 envers l'URSS, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie et Hong-Kong par rapport aux chiffres atteints en 1949. Les exportations vers la Tchécoslovaquie, la Bulgarie et la Chine ont, en revanche, subi une légère diminution d'une année à l'autre.

*On m'a signalé, du côté italien, que les exportations de la Suisse vers l'Est étaient évidemment «sous la loupe» à Paris et que l'Italie serait absolument disposée à nous aider d'une manière ou d'une autre si nous avions des difficultés particulières avec les Etats-Unis d'Amérique<sup>7</sup>.* Cette offre de collaboration m'a été renouvelée à deux reprises et je ne saurais assez faire ressortir combien est grande la compréhension des fonctionnaires italiens compétents à l'égard de notre situation spéciale de pays neutre et indépendant.

Enfin, je dois ajouter que le commerce de transit à travers la Suisse de marchandises italiennes, dont la destination finale était plus ou moins amplement camouflée et dont la consommation devait finalement avoir lieu derrière le rideau de fer, est en train de disparaître. Les autorités italiennes ont introduit, au début de ce mois, une surveillance des importations assez analogue à celle que nous appliquons et dorénavant l'exportation de marchandises italiennes ne sera plus autorisée que lorsque les autorités auront la certitude qu'elles doivent être effectivement consommées en Suisse.

*En ce qui concerne la procédure* selon laquelle s'opèrent les échanges commerciaux entre l'Italie et l'Est, je dois relever qu'il existe des clearings avec la Russie et la plupart de ses satellites, bien qu'avec la Tchécoslovaquie et l'Allemagne orientale les échanges s'opèrent par voie de compensation privée. Dans le cas de la Pologne également, certaines opérations de compensation globale sont en cours entre les deux pays. Dans ces cas, les Gouvernements de Prague, de Berlin et de Varsovie ont recours à des hommes ou à des maisons de confiance en Italie qui se chargent de l'exécution des compensations. Dans la pratique, il paraîtrait que certaines de ces personnes ou sociétés font des gains très importants en tant qu'intermédiaires et qu'une partie de ces profits retourne aux caisses du parti communiste italien. J'ai soulevé cette question

---

7. Cf. Nos 105 et 106 dans le présent volume.

pendant la discussion avec mes informateurs italiens qui m'ont déclaré que le système des agences commerciales officielles (comme celles que l'URSS entretient à Rome) est celui qui est préféré par le Gouvernement italien qui dispose de moyens de contrôle adéquats pour surveiller l'activité de ces agences en Italie. Dans tous les cas où cela est possible, le Gouvernement italien cherche à obtenir la création de telles agences, afin de pouvoir supprimer l'activité plus ou moins clandestine des maisons de confiance désignées par certains pays satellites de l'URSS. A toutes fins utiles, je vous remets ci-inclus un article sur ce sujet qui a paru dans le numéro du 22 juillet 1951 de l'hebdomadaire l'«Europeo»<sup>8</sup>. Ce problème n'a pas cessé de préoccuper l'opinion publique italienne.

Je prendrai mes vacances à partir du 2 août et me rendrai à Ambri, mon village natal: du brouhaha d'une métropole de 2 millions d'habitants à la simplicité d'un village de 200 âmes: quelle chance!

P. S. – Au terme de ce rapport, M. De Gasperi n'a pas encore présenté officiellement au président Einaudi la liste de ses collaborateurs.

J'ai toutefois de bonnes raisons de croire que les considérations exposées plus haut ne subiront pas de modifications. L'unique personnalité nouvelle et importante qui entrera au gouvernement sera M. Fanfani, de l'aile gauche de la démocratie chrétienne. M. Fanfani est professeur d'économie politique à l'Université, député à la Constituante il fut Ministre dans de précédents cabinets; *réfugié en Suisse, il donna des cours aux internés italiens aux Universités de Lausanne et Genève pendant la période de la république sociale de Salò. Il fut recteur du camp universitaire de Pully pour les réfugiés civils*<sup>9</sup>. Il est l'auteur de plusieurs publications de caractère social et économique. C'est une personnalité qui s'impose, même à ses adversaires, par la droiture de son caractère, ses qualités intellectuelles et un altruisme illimité. On lui attribuera probablement le Ministère de l'Agriculture, ce qui signifierait que M. De Gasperi entend conduire à bon port la réforme agraire si discutée par les gros propriétaires fonciers, quels qu'ils soient<sup>10</sup>.

---

8. Non reproduit.

9. Sur les internés italiens pendant la guerre, cf. DDS, vol. 15, table méthodique: IV.2. Réfugiés, Internés et Prisonniers de Guerre.

10. Effectivement, A. Fanfani fera partie en tant que Ministre de l'Agriculture du 7<sup>me</sup> cabinet De Gasperi, entré en fonction le 26 juillet 1951.